

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrudpaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrudpaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 21/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

### CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021-034 - BUDGET PRIMITIF 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 1

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

#### Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

#### Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

#### Procurations

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

#### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021

2021-034 - BUDGET PRIMITIF 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 1

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
16	1	3	8	A L'UNANIMITE

### Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de Carolis, Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Roland PORTELA (suppléant) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN ;

### Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Madame Corinne CHABAUD ;

CCVBA : Monsieur Bernard WIBAUX ;

### Procurations

Madame Laurie PONS à Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Roland PORTELA.

o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

### EXPOSE :

L'objet de la Décision Modificative n° 1, équilibrée en recettes et dépenses de fonctionnement, est de permettre :

#### L'inscription en recettes :

\* au Chapitre 013 « Atténuation de charges » des remboursements de charges salariales et patronales de CNRACL, effectués par le Parc National des Cévennes au titre du détachement de Monsieur Julien BRINET pour la période couverte entre les mois d'avril à décembre 2021 ;

\* complémentaires au Chapitre 013 « Atténuation de charges » relatives aux indemnités journalières remboursées par la CPAM pour le congé de maternité de Madame Boucharine ;

\* par la reprise de recettes en « Produits de ventes diverses » Chapitre 70 en lien avec la clôture de la Régie Provence Pays d'Arles ;

#### Le transfert de crédits :



\* ouverts au BP 2021 au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » au Chapitre 011 « Charges à caractère général » et 023 au « Virement à la section investissement ». Les crédits transférés sont issus du Budget de la mission agriculture relatifs à l'annulation du Salon des Agricultures de Provence. La participation de 80.000 € allouée en 2021 est ramenée à 16.004 € pour couvrir les charges engagées avant annulation. Le reliquat de 63 996€ permettrait la réalisation d'actions en lien avec la feuille de route de la mission agriculture et alimentation du PETR. Le cas échéant elles seront soumises aux élus du conseil syndical. Un projet avec la SCIC Terre Adonis (société de portage foncier) est aujourd'hui à l'étude ainsi que le financement d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux de sobriété foncière ;

\* de la mission Agriculture du PETR, entre les Chapitres 65 et 011 à hauteur de 5.500 € pour financer les intervenants des formations restauration durable réalisées entre mai et septembre ;

Un virement :

\* entre sections pour permettre, l'inscription en dépenses d'investissement au Chapitre 27 « Autres immobilisations financières », le cas échéant, d'une prise de participation de 23.996,00 € dans la SCIC Terre Adonis ainsi que le financement de matériel informatique et mobilier de bureau du poste de chargée de mission Restauration durable, partagée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le PETR. Ces dépenses sont financées à 80 % par le plan de Relance (recettes déjà inscrites au BP 2021).

BUDGET PETR 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 439,47	
012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 702,75	
013	ATTENUATION DE CHARGES		19 702,75
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 214,13	
70	PRODUITS DE VENTES DIVERSES		157,60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	29 496,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 860,35</b>	<b>19 860,35</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 214,13
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 996,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	269,33	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	948,80	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>25 214,13</b>	<b>25 214,13</b>

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre au budget primitif, tels que présentées ci-dessus ;
- 2 - APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au Budget primitif de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses et en recettes tel qu'il est détaillé ci-dessus.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président